



Conseil d'Administration du CIAS
21 juin 2022

RAPPORT CONSEIL

ADMINISTRATION	2
VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2022	2
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
<i>REVALORISATION DES PROFESSIONNELS.....</i>	<i>2</i>
GESTION FINANCIERE.....	3
<i>ADMISSION EN NON-VALEUR</i>	<i>3</i>
QUESTIONS DIVERSES	4

ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme Andrée BELLANGER

VALIDATION DU COMPTE RENDU du 13 avril 2022

Ci-joint

La validation du compte rendu est reportée à la prochaine séance afin que les membres du Conseil d'administration puissent proposer des ajouts ou modifications à intégrer.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation des professionnels

Le Président informe le conseil d'administration :

« Pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022) et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, 6 décrets ont été publiés au journal officiel le 28 et le 29 avril 2022.

♣ Quatre décrets permettent la création des primes de revalorisation annoncées par le Premier ministre le 18 février dernier, avec effet au 1er avril 2022 pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale. Ils établissent également la liste des corps et cadres d'emplois ou fonctions des bénéficiaires, ainsi que les établissements et services dans lesquels ils doivent exercer leur activité. Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à : - 183€ nets mensuels pour les personnels en charge de l'intervention socio-éducative, pour les personnels soignants de ces structures qui n'auraient pas été revalorisés jusque-là, ainsi que pour les aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux. (...)

Ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022.

Dans la fonction publique territoriale, régie par le principe de la libre administration des collectivités territoriales, la mise en œuvre de ces décrets supposera une délibération de la collectivité (principalement les départements), qui permettra à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus. »

Il est proposé que le conseil d'administration après en avoir délibéré, attribue, sous réserve du financement intégrale de la mesure par le Conseil Départemental, la revalorisation « dite des 49 points » selon leurs temps de travail, à tous les agents qui effectuent de l'aide à domicile au CIAS Périgord Limousin de façon rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- ***D'attribuer la prime de revalorisation dite des « 49 points » au prorata du temps de travail aux agents du service du CIAS qui effectuent à titre principal des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées, sous réserve du financement de la mesure par le département***

- ***D'attribuer cette prime de façon rétroactive au 1^{er} avril 2022 et de la verser à partir de la paye du mois de septembre sous réserve de l'avance de la somme prévue par le département en juillet 2022***

GESTION FINANCIERE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration de la demande de M. le Trésorier de Nontron pour des admissions en non-valeur de certaines créances de 2009 à 2020.

Malgré les démarches entreprises pour recouvrer les sommes, elles restent impayées.

Budget M14

La perte sur créance sera donc constatée par une dépense de 8 188.75€ au compte 6541 - Créances admises en non valeurs – Budget M14 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7718.

Un travail est engagé pour récupérer les 9 425€ restants.

Le Conseil d'Administration décide :

- ***De prononcer l'admission en non-valeur des créances dues pour un montant de 8 188.75 € sur le budget principal M14.***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

17 voix pour et 1 abstention

Budget M22

La perte sur créance sera donc constatée par une dépense de 11 917,93€ au compte 6541 Créances admises en non valeurs – Budget M22– si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7718.

Un travail avec la trésorerie est engagé pour récupérer ou annuler les restes à recouvrer restants. A ce jour (hors créances 2022 en cours) la somme de 83 686€ reste à recouvrer, dont la moitié concerne des sommes sur 2020-2021 qui seront plus facile à recouvrer (hors doublon éventuel)

Le Conseil d'Administration décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur des créances dues pour un montant de 11 917.93 € sur le budget annexe M22.**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

17 voix pour et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Le travail sur l'organisation des remplacements des weekends se poursuit, la première étape sera mise en test au 1^{er} juillet. Pour rappel il s'agit de l'arrêt connu au plus tard le jeudi

Exemple avec un arrêt pour le dimanche.

L'agent qui doit travailler le samedi, effectuera le remplacement du dimanche.

En contrepartie, il bénéficiera du vendredi et du lundi en repos.

Ainsi lorsque l'agent travaille un jour dans le weekend, il est susceptible de travailler le weekend complet. Par contre, son weekend de repos ne sera pas touché.

La seconde étape était basée sur le volontariat et concerne la mise en place d'astreintes de weekend.

Le retour de la consultation des agents démontre une appréhension de la proposition. Un travail va être mis en place afin de lever les craintes et pouvoir mettre en place sereinement la mesure.